

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE

PLAFONDS DE RESSOURCES APPLICABLES POUR L'ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES DE COLLEGE 2022-2023

Plafonds à comparer avec le revenu fiscal de référence de l'année 2021

I) POUR UN MONTANT ANNUEL DE BOURSE DE COLLEGE DE 40 € :

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE	PLAFOND ANNUEL	
	DEMI-PENSIONNAIRES	INTERNES
1 enfant	20 177 €	26 902 €
2 enfants	22 715 €	30 286 €
3 enfants	25 256 €	33 674 €
4 enfants	27 790 €	37 057 €
5 enfants	30 332 €	40 441 €
par enfant supplémentaire	2 537 €	3 386 €

II) POUR UN MONTANT ANNUEL DE BOURSE DE COLLEGE DE 96 € :

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE	PLAFOND ANNUEL	
	DEMI-PENSIONNAIRES	INTERNES
1 enfant	13 468 €	20 177 €
2 enfants	15 161 €	22 715 €
3 enfants	16 853 €	25 256 €
4 enfants	18 547 €	27 790 €
5 enfants	20 241 €	30 332 €
par enfant supplémentaire	1 691 €	2 537 €

III) POUR UN MONTANT ANNUEL DE BOURSE DE COLLEGE DE 153 € :

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE	PLAFOND ANNUEL	
	DEMI-PENSIONNAIRES	INTERNES
1 enfant	6 351 €	13 468 €
2 enfants	7 196 €	15 161 €
3 enfants	8 044 €	16 853 €
4 enfants	8 887 €	18 547 €
5 enfants	9 731 €	20 241 €
par enfant supplémentaire	848 €	1 691 €

IV) POUR UN MONTANT ANNUEL DE BOURSE DE COLLEGE DE 230 € :

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE	PLAFOND ANNUEL	
	DEMI-PENSIONNAIRES	INTERNES
1 enfant		6 351 €
2 enfants		7 196 €
3 enfants		8 044 €
4 enfants		8 887 €
5 enfants		9 731 €
par enfant supplémentaire		848 €